

Zeitschrift: The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK

Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom

Band: - (1926)

Heft: 251

Rubrik: Prepaid subscription rates

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

The Swiss Observer

Telephone: CLERKENWELL 9595

Published every Friday at 23, LEONARD STREET, LONDON, E.C.2.

Telegrams: FREPRINCO, LONDON.

VOL. 6—No. 251

LONDON, MAY 22, 1926.

PRICE 3d.

PREPAID SUBSCRIPTION RATES

UNITED KINGDOM AND COLONIES	3 Months (13 issues, post free)	36
	6 Months (26 issues, post free)	66
SWITZERLAND	3 Months (13 issues, post free)	12
	6 Months (26 issues, post free)	22

(Swiss subscriptions may be paid into Postcheck-Konto: Basle V 5718.)

HOME NEWS

An appeal is being circulated in Switzerland with a view to encouraging people to sign an initiative petition having for its object the re-opening of the gaming establishment at the different hotels and casinos. It is asserted that the new article 35 of our Constitution—recently enacted—is based on entirely erroneous conclusions, and has already wrought serious economic damage to the districts generally favoured by foreign tourists.

With a view to further extending the aviation ground (Sternenfeld) the canton Basel-Land has decided to acquire, if necessary by expropriation, the adjoining land at Birsfelden.

Das Obergericht des canton Basel-Land has confirmed a judgment by which the Statthalter of Liestal, A. Tschudin, was sentenced to seven days imprisonment for misusing the powers of his office.

The peaceful relations, reputed to prevail now between strikers and authorities, are further illustrated by a little incident at Zurich. The carpenters on strike had arranged a demonstration and a march through the town—a design which the deputy chief constable at the last moment interdicted. The strike committee thereupon invited the deputy chief constable to their meeting, which he attended, and after having received his explanations, they expressed their satisfaction and concurrence in his decision.

Torrential rains have caused considerable damage in several parts of Switzerland. In the Rhone valley landslides have temporarily interfered with Railway traffic on the Lötschberg Bahn. At Lugano the lake is overflowing and flooding the promenades, whilst a large number of roads in the canton have become impassable.

At the unguarded level crossing of La Sagne-Eglise (near La Chaux-de-Fonds) a motor-car was smashed to smithereens by a passing train; of the four occupants only one, Albert Apotheloz, from Cortaillod, was fatally injured.

During a "dress rehearsal" of the Brienz (Berne) fire brigade one of the firemen, Ad. Eggler, was fatally injured through the overturning of an escape.

Three persons lost their lives through a car getting out of control in a pouring rain at a dangerous bend on the road from Meierskappel to Rothkreuz. The names of the victims are: Alfred Rohr (49), Gemeinderat in Hunzenschwil; his 24-year-old daughter Margrit; and Frau Lydia Rohr-Rohr (40), wife of the Bezirksverwalter of Lenzburg; the husband of the latter and the driver escaped with minor injuries.

EXTRACTS FROM SWISS PAPERS.

Unverantwortliche Reisläuferei. — Das immerwährende Sinken des französischen Franken zeitigt von Basel bis hinauf nach Genf Erscheinungen, die eigentlich haarsträubend sind und zu sehr an die einstige Läuferei nach Deutschland während der Inflationszeit erinnern und der Schweiz ganz gewaltige Schäden verursachen. Unsere Schweizerbürger an der Grenze halten es, scheint's, für ihre Pflicht, das französische Finanzproblem auf ihre Art zu lösen, indem sie den einheimischen Geschäften eine lange Nase drehen und dafür eine Valuta-Reisläuferei veranstalten, um im Französischen für billiges Geld einzusacken, was nur in die Tasche geht. In Belfort z. B. herrscht besonders an Samstagen und Sonntagen ein so reges Leben, dass man an den Auszug aus Aegypten erinnert wird, der ebenso traurig war, wie dieser über den Jura. Dann die Züge, die an Samstagen den Elsässer Bahnhof in Basel verlassen, sind so überfüllt von schweizerischen Käufern, die sich in Mülhausen, Strassburg und Kolmar vorteilhaft einzudecken suchen. Dabei hören wir unsere Industrien und Geschäftsleute mit Recht über die miserablen Verhältnisse jammern. Die Stadt Basel zeigt ein ganz verzerrtes Gesicht in Anbetracht der schmutzigen Schieber, und dennoch regt sich kein Bein, um da einmal ordentlich Abhilfe zu schaffen. Nur ein ganz enormer Zoll könnte da

die Reisläufer auf andere Gedanken bringen. Selbst die Milch — so unglaublich das klingen mag — wird seit Monaten aus vermehrtem Masse aus Frankreich in die Schweiz eingeführt, und zwar in einer Menge von 50,000 bis 60,000 Litern pro Tag, und dabei weiss doch jedes Kind, dass wir selbst an einer Ueberproduktion von Milch leiden. Aber die Freizonen verhindern jede Einsprache unsererseits, und wir Volk der Hirten dürfen nur immer als die Uebertölpelten zusehen! (Schweiz. Ztg.)

Les derniers pensionnés militaires. — Il existe encore, en Suisse, quatre personnes bénéficiant d'une pension militaire provenant du service de Naples ou des Etats romains. En 1861, le nombre de ces bénéficiaires s'élevait à plusieurs milliers; en 1898, il n'était plus que de 110 pour passer à 9 en 1919, à 8 en 1923 et à 5 en 1924.

Des quatre pensionnés actuels, deux, un Fribourgeois et une Bernoise, touchent leur annuité à titre napolitain. Ce sont le populaire colonel de Reynold — dit Tom Pouce! —, toujours vivant en dépit de ses 94 ans, et Mme. de Wytenbach, veuve du général au service de François II, cette dernière presque centenaire, puisqu'elle est née en 1828.

Les deux pensionnés des Etats romains ancienne armée papale — sont un Valaisan et un Tessinois, naturellement d'un âge fort avancé. Le total des pensions payées à ces quatre vétérans s'élève à 1666 francs. On voit qu'ils n'ont pas de quoi faire des folies, qui ne seraient plus de leur âge, d'ailleurs. C'est le ministre des finances italien, successeur des gouvernements disparus, dont il a assumé les obligations, qui fait parvenir, à la fin de chaque semestre, le montant de leur pension aux bénéficiaires. Ceux-ci, chaque année, doivent faire parvenir à Rome, au ministère des finances, une "attestation de vie" contresignée par eux et dûment légalisée.

Ces derniers survivants du service étranger totalisent, à eux quatre, plus de 350 ans!

Il existe, en outre, en Valais, des filles d'officiers du service de Naples, aujourd'hui décédées, qui reçoivent le quart ou la moitié de la pension de leurs pères.

D'un jardinier tessinois, des douanes et de deux tarins. — Récemment, un jardinier de Locarno s'était rendu à Luino, où il acheta deux tarins. A son retour à Locarno, le douanier lui demanda si, pour importer les deux oiseaux, il avait obtenu l'autorisation imposée par la nouvelle loi fédérale, sur la chasse. Le jardinier répondit qu'il ignorait les dispositions de cette loi.

Survint le chef douanier, lequel, pour tirer d'embarras le jardinier, observa qu'il ne restait que deux solutions: ou bien ouvrir la cage et libérer les oiseaux ou bien demander à Berne et immédiatement la permission d'importer.

La demande d'importation fut déposée télégraphiquement.

Le jardinier se rendit à son domicile, avec les oiseaux. Mais la chose n'était pas terminée.

Le Département fédéral compétent transmit la demande d'importation pour préavis au Département tessinois, lequel de son côté, la transmit à son préfet pour examen. Mais quand l'envoyé du gouvernement se présenta au domicile du jardinier, un des deux oiseaux était mort. Les choses changeaient; la demande devait être renouvelée.

Le jardinier, dont la patience commençait à se lasser, envoya une nouvelle demande à Berne, qui répondit enfin par un non catégorique.

Mais le second oiseau était mort. M. Lebeureau n'est pas près d'en faire autant.

(Gazette de Lausanne.)

Le procès des ours. — Le 22 janvier, trois habitants de Derne avaient été condamnés pour diffamation à des amendes de 40, 50 et 60 francs. Ils avaient prétendu que le gardien de la fosse aux ours maltraitait ses pensionnaires. Cette affaire est venue, ensuite de recours, devant le tribunal de première instance. Le procureur général a déclaré que si le gardien devait se servir de tenailles et de cordes pour passer un collier au cou des ours, les jours où ces animaux sont appelés à figurer dans des cortèges, ce procédé ne peut être qualifié de barbare et n'est pas plus brutal que ceux du cavalier qui dresse un cheval rétif.

Le tribunal a confirmé purement et simplement le jugement du 22 janvier. Puisse personne, n'être plus malheureux à Berne que les ours de la fosse!

(La Revue.)

Der Zürcher Grosse Stadtrat genehmigte den Geschäftsbericht für 1924. Der Kommunist Brupbacher hatte folgende Anregung eingebracht, die vom Stadtrat zur Prüfung entgegengenommen wurde: "Der Stadtrat wird eingeladen, Gedenktafeln anzubringen an den Häusern, in denen gewohnt haben: Johann Heinrich Waser, der grosse Statistiker, den

die Zürcher im Jahre 1780 geköpft haben; Herman Greulich, der Begründer der schweizerischen Gewerkschaftsbewegung; Wladimir Ilitsch Lenin, der grosse Führer des russischen Volkes."

(Intelligenzblatt.)

Ein Goldregen über Zürich im Jahre 1917. — Im Jahre 1867 starb in Zürich der Architekt Waser, der sich durch besonders solide Bauten ausgezeichnet hatte. So liess er seine Häuser immer sehr lange austrocknen, so dass sie den besten Ruf genossen und sofort Absatz fanden. Da er keine direkten Erben besass, vermachte er der Stadt Zürich 50,000 Fr., aber mit der Bestimmung, dass die Summe 150 Jahre lang an Zins und Zinseszins gelegt werden müsste und dann, also erst nach anderthalb Jahrhunderten, zur Verschönerung der Stadt Zürich dienen sollte. Wenn man das Endergebnis dieses Legates berechnet, so ergibt sich bei 4½% die schöne Summe von 36,848,330 Fr.

Nimmt man 5% an, so erhält man eine Summe von 75,400,000 Fr.

Ueberraschen wird, dass der halbe Prozent das Kapital auf mehr als das Doppelte anwachsen lässt.

Dieser Goldregen, an dem wir aber alle leider nicht mehr partizipieren können, wird dann vielleicht teilweise verwendet werden zur Bereicherung des Tiergartens, für den jetzt Tierfreunde so fleissig arbeiten. (Schweiz. Wochenzeitung.)

Sensationslüstern. — Eine Mutter in Chur hielt für zweieinhalb Tage ihr Mädchen, das die vierte Klasse der Primarschule besucht, während der Verhandlungen des Kantonsgerichtes im Brandfalle von Sis zu Hause, damit dieses die Hausgeschäfte besorge und sie ruhig den Verhandlungen beiwohnen könne! Vom Schulrat wurde die sensationslüsterner Frau mit der höchstzulässigen Busse bestraft.

(Tagesanzeiger.)

UN MOT DE CHEZ NOUS.

Nous voilà gratifiés d'un nouvel impôt fédéral! Le Conseil Fédéral vient en effet de voter un projet d'arrêté instituant des droits supplémentaires sur l'orge, le malt et la bière.

Que vont dire nombre de nos bons Confédérés des deux côtés de la Sarine, si par une répercussion toujours possible, le démocratique bock de bière allait être augmenté d'un sou? Les trois décalitres traditionnels ne supporteraient pas cette hausse et ce serait un tollé général dans la population.

Nos hauts magistrats savent fort bien cela. Ils savent aussi qu'un impôt fédéral sur la bière nécessiterait une modification de la Constitution. Dans leur sagesse extrême ils ont évité les deux obstacles. Ils ont calculé le rendement de l'impôt de telle façon que l'augmentation sur chaque chope ne soit que de 9/10 de centime; augmentation qu'ils estiment pouvoir être supportée par les brasseurs et les intermédiaires; et, d'autre part, ils ont évité une révision constitutionnelle en décidant de prélever ce droit à la frontière, au moment de l'entrée des produits de fabrication en Suisse.

Or comme l'article 29 autorise la Confédération à prélever des droits de douane, le nouvel impôt se transforme en droit de douane et le tour est joué.

Il est juste d'ajouter, pour être impartial, que le projet d'arrêté est muni de la clause référendaire, et que plus que probablement le peuple en fera sa pâture habituelle.

Il est en tout cas certain que les socialistes en profiteront. Il est dans leurs habitudes de combattre successivement et systématiquement tous les impôts indirects. Plus que jamais ils rêvent de voir l'impôt fédéral de guerre actuel se transformer en impôt fédéral direct et permanent.

A côté d'eux il est possible que d'autres groupements réclament le verdict populaire et cela pour la raison suivante:

Malgré les textes et les mots, l'impôt ne sera réellement prélevé qu'au moment où la bière fabriquée et prête à être consommée sortira des brasseries. Des lors comment différencier l'orge importée de l'orge du pays. Nul ne conteste que l'orge indigène doit être exonérée de ce "droit de douane," seulement comment y parvenir lorsque vous n'avez plus devant vous que des tonneaux bien dodos et d'innombrables bouteilles mathématiquement parquées? Si à cause de cette impossibilité de fait, vous vous mettez à frapper également l'orge du pays, le nouveau "droit de douane" perd toute sa valeur et il vous faut modifier la Constitution. Ainsi quoique l'orge indigène soit d'une quantité minime, si vous vous décidez à la taxer également, sa protection deviendra immédiatement la machine de guerre d'un groupe politique.

En somme nos hautes autorités s'inspirent de l'impôt sur le tabac, cherchant à atteindre la bière